



Association du Foyer Culturel 3, rue Jacques Roth - 57200 Sarreguemines

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTIVITÉ ACM HORS VACANCES SCOLAIRES

ORGANISATEUR :

Association du Foyer Culturel (AFC)
3, rue Jacques Roth
57200 Sarreguemines
Tél. : 03 87 95 25 03 - Fax. : 03 87 02 94 74

LIEUX :

FOYER CULTUREL
3 rue Roth
57200 Sarreguemines
Tél. : 03 87 95 25 03

L'Accueil collectif de mineurs (ACM) est une structure d'accueil qui s'adresse à tous les adolescents âgés de 13 à 17 ans, membres de l'Association du Foyer Culturel.

Il a pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées.

L'ACM se déroule à la maison de quartier de Welferding les mardis de 17h30 à 19h30.

Un projet éducatif est rédigé par l'organisateur, le projet pédagogique en concordance avec le projet éducatif, est élaboré par l'équipe d'animation.

Le projet pédagogique est porté à la connaissance des parents sur les lieux d'inscription.

FONCTIONNEMENT

L'ACM se calque sur l'année scolaire et fonctionne de la mi septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Aucun n'accueil n'est prévu avant l'horaire d'ouverture de l'ACM et après la fin de l'ACM.

La responsabilité des parents reste entièrement engagée avant le début et après la fin de l'ACM.

Veuillez donc emmener votre adolescent juste avant le début de ses activités et attendre avec

lui l'arrivée de l'animateur. Veuillez également le reprendre à l'heure.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, l'horaire de la fin des activités doit être scrupuleusement respecté.

Les parents divorcés ou séparés qui souhaiteraient ne pas voir leur ex-conjoint(e) venir chercher l'adolescent, doivent fournir une copie de la décision du juge après passage en conciliation.

Au cas où l'adolescent ne serait pas repris par ses propres parents, le parent investi de l'autorité parentale devra signer une autorisation mentionnant le nom et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'adolescent sous sa responsabilité.

En cas d'absence pour maladie, il est souhaitable de prévenir l'organisateur.

INSCRIPTION

L'inscription à nos ateliers est réservée aux membres de l'Association du Foyer Culturel.

La carte de membre est souscrite lors de la première inscription annuelle à une animation organisée par l'association. Elle est valable pour 1 an (basée sur 1 saison soit de septembre à août inclus).

Il est proposé aux parents de devenir gratuitement membre associé de l'Association du Foyer Culturel par simple déclaration sur fiche d'adhésion signée lors du paiement de la carte d'adhérent de l'adolescent.

Un dossier d'inscription devra être rempli par la famille à chaque début de saison.

Les pièces à fournir pour constituer ce dossier sont les suivantes :

- le document d'inscription.
- la fiche sanitaire dûment renseignée.
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

- le numéro d'allocataire CAF.
- la copie de la déclaration d'impôts ou avis d'imposition.

Le prix plafond sera appliqué si ces documents ne sont pas fournis.

Tout changement de coordonnées doit être signalé : (téléphone, adresse, situation familiale, employeur).

L'inscription est effective lorsque le dossier est complet et accompagné du paiement de la carte et de la cotisation.

La responsabilité de l'organisme ne peut être engagée que si le paiement a été effectué.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont déterminés en début de saison ils tiennent compte des revenus de la famille.

Les règlements peuvent être effectués en espèces, en chèque bancaire à l'ordre de l'Association du Foyer Culturel ou en chèques vacances (ANCV).

Le secrétariat vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Il est fermé les jours fériés.

L'adolescent aura droit à 2 séances d'essai avant de prendre sa décision et de signaler son annulation d'inscription. En l'absence de quoi le reste de la somme annuelle sera due.

Si le paiement de l'activité n'est pas soldé pour la 3^{ème} séance nous serions dans l'obligation de refuser l'accès de votre enfant à la prochaine séance.

Annulation : outre la carte d'adhérent des frais de dossier d'un montant de 15 € restent acquis quel que soit le motif de désistement.

Un accord d'étalement de paiement est toujours possible à établir avec le secrétariat.

Toutefois, si des problèmes financiers devaient surgir une prise en charge partielle par l'AFC peut être envisagée.

ASSURANCE

Les adolescents doivent être couverts par une assurance "responsabilité civile".

SECURITÉ SANTÉ

Les participants doivent : s'abstenir de toute attitude de nature à perturber le fonctionnement ou irrespectueuse à l'égard des autres.

Ils sont également tenus de respecter les locaux.

Conformément à la législation (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur adolescent dans l'activité. Aucun adolescent n'est autorisé à quitter seul l'activité.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'animateur dans l'enceinte des locaux et de respecter les horaires de début et de fin des activités.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait à un adolescent en dehors des heures de fonctionnement.

Maladie :

En cas d'urgence, (maladie, accident, blessure...) ou si un adolescent présent montre des signes de maladie ex : crise d'épilepsie, l'équipe d'animation fera appel aux moyens de secours d'urgence, Pompiers 18 ou Samu 15.

Acceptation du présent règlement :

Le fait d'inscrire un adolescent aux ACM implique l'acceptation du présent règlement.

Nom et prénom de l'enfant :

Date et signature

Précédée de la mention «lu et approuvé»